



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 07 JUIN 2023

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept Juin à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme  
TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO  
Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M.  
RICHELME Jean-Marc.

#### ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### ABSENTES EXCUSÉES :

Mme FALAIX Evelyne – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI  
Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



***MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Juin 2023.  
 Délibération N° DM\_20230607N067

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, propose de modifier le budget principal et de prendre en compte la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		AUGMENTATION RECETTES	
Art. 1321 – Chap. 13. "Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État"	11.000 €.	Art 1311 – Chap. 13 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État"	11.000 €.
TOTAL	11.000 €.	TOTAL	11.000 €.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		AUGMENTATION RECETTES	
Art. 1321 – Chap. 13. "Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État"	11.000 €.	Art 1311 – Chap. 13 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État"	11.000 €.
TOTAL	11.000 €.	TOTAL	11.000 €.

AFFICHEE LE : .....  RETIREE LE : .....  T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>  NOMENCLATURE N° 7-1	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,  Le Maire,    René VILLARD  
---	--